

Directives pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC

Les Directives pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement (CE) et des Conditions Générales (CG) du RME.

Pour l'enregistrement de ce groupe de méthodes, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Si ces Directives divergent des Conditions d'Enregistrement, ces Directives prévalent. De telles divergences sont exclusivement applicables pour l'enregistrement du groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC.

1. Généralités

Pour l'enregistrement de ce groupe de méthodes, une formation composée d'une formation de base et d'une formation professionnelle spécialisée, représentant au total au moins 1200 heures d'enseignement, doit être justifiée.

2. Formation de base (au moins 600 heures d'enseignement)

La formation de base doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie générale
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 600 heures d'enseignement)

La formation professionnelle spécialisée doit comprendre au moins 300 heures d'enseignement consacrées aux connaissances fondamentales de la MTC ainsi qu'un minimum de 300 heures d'enseignement pour une subméthode obligatoire.

3.1 Connaissances fondamentales en MTC

(au moins 300 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement figurant ci-après doivent être pris en compte d'une manière appropriée :

3.1.1 Histoire et développement

Histoire, développement et philosophie, origine et vision du monde de la MTC.

3.1.2 Principes, concepts et effets

Yin et Yang, les cinq mouvements, horloge des organes, physiologie des substances et relations fonctionnelles des organes et des entrailles (Zang – Fu). Les douze méridiens réguliers et huit méridiens extraordinaires. Pathologie : différenciation des syndromes selon les huit principes (Ba Gang), les cinq substances, les relations fonctionnelles des organes et des entrailles (Zang Fu), les cinq mouvements, les six couches, les quatre niveaux, les trois réchauffeurs. Les méthodes de diagnostic : observation, y compris diagnostic de la langue, audition et olfaction, palpation y compris diagnostic du pouls et interrogation (anamnèse), vue d'ensemble des techniques de traitement, thérapie de l'ordre.

3.1.3 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et de traitement selon la MTC. Définition des objectifs, planification et mise en œuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

3.2 Subméthodes obligatoires

Dans le groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC, au moins l'une des subméthodes obligatoires suivantes doit être enregistrée. De plus, d'autres subméthodes obligatoires peuvent être enregistrées, à condition que les contenus et les heures d'enseignement correspondants soient certifiés.

3.2.1 N° 5, Acupuncture (au moins 300 heures d'enseignement)

Indications, contre-indications et limites de l'acupuncture

Indications, contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

Techniques de traitement et instruction au patient

Système des méridiens (Jing Luo), y compris physiopathologie, catégorie et classification des points, localisation, effets et particularités spéciales des points. Combinaisons de points, techniques de piqûre et de stimulation (mesures d'hygiène).

Les subméthodes suivantes peuvent être enregistrées communément avec la subméthode obligatoire N° 5, sans justification supplémentaire. L'enregistrement de ces subméthodes doit être demandé explicitement :

- N° 64, Electroacupuncture
- N° 124, Moxa / Moxibustion
- N° 136, Auriculothérapie
- N° 170, Ventouses

3.2.2 N° 9, Anmo / Tuina (au moins 300 heures d'enseignement)

Indications, contre-indications et limites de l'Anmo/Tuina

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

Techniques de traitement et instruction au patient

Système des méridiens (Jing Luo), y compris physiopathologie, catégorie et classification des points, localisation, effets et particularités spéciales des points. Techniques de massage, manipulations, techniques de prise.

Les subméthodes suivantes peuvent être enregistrées communément avec la subméthode obligatoire N° 9, sans justification supplémentaire. L'enregistrement de ces subméthodes doit être demandé explicitement :

- N° 124, Moxa / Moxibustion
- N° 170, Ventouses

3.2.3 N° 69, Thérapie nutritionnelle chinoise

(au moins 300 heures d'enseignement)

Indications, contre-indications et limites de la Thérapie nutritionnelle chinoise

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

Techniques de traitement et instruction au patient

Alimentation selon les principes de la MTC, compte tenu de la différenciation des syndromes Zang-Fu, des trois réchauffeurs et de l'alimentation selon les cinq éléments, catégorisation des aliments en fonction de leur/s température, saveur, effets, circuit fonctionnel et composants importants, modes de préparation et recettes diététiques selon la médecine chinoise.

3.2.4 N° 146, Thérapie avec des remèdes chinois

(au moins 300 heures d'enseignement)

Indications, contre-indications et limites de la Thérapie avec des remèdes chinois

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

Techniques de traitement et instruction au patient

Bases de pharmacologie, botanique et pharmacognosie, Materia Medica (saveur, température, direction d'action, circuit fonctionnel, dosage, interactions). Études de la composition des ordonnances (organisation d'une recette classique et modifications). Procédures thérapeutiques, méthodes de préparation et formes d'administration. Sécurité et exigences légales.

3.3 Subméthodes optionnelles

Les subméthodes optionnelles suivantes peuvent être enregistrées en plus dans le groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC, à condition que le nombre d'heures d'enseignement mentionné soit certifié :

- N° 108, Acupuncture laser
(au moins 50 heures d'enseignement)
- N° 160, Qi-Gong (au moins 250 heures d'enseignement)
- N° 182, Tai-Chi (au moins 250 heures d'enseignement)

4. Taxes (T.V.A. comprise)

La taxe d'enregistrement (selon le Règlement des Taxes du RME) pour le groupe de méthodes N° 185, Médecine Traditionnelle Chinoise MTC, représente un tarif forfaitaire pour l'enregistrement d'une subméthode obligatoire et pour les subméthodes qui y sont éventuellement contenues (cf. alinéas 3.2.1 et 3.2.2). Pour les subméthodes enregistrables en plus, une taxe de CHF 198.20 par subméthode est facturée.

5. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

Octobre 2023